

**DELIBERATION N°98/09-01 - RECENSEMENT
COMPLEMENTAIRE DE LA POPULATION :
REGULARISATION**

Monsieur REMY, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée qu'un recensement complémentaire a eu lieu en Octobre 1996, portant le chiffre de la population officielle à compter du 1er Janvier 1997, de 6236 à 7176 habitants, avec une population fictive de 96 habitants (logements en cours de construction).

Cette population fictive est incorporée dans la population municipale par la tenue d'un recensement de régularisation ne portant que sur les logements achevés depuis le précédent recensement complémentaire (y compris les logements qui n'étaient pas commencés en Octobre 1996, mais achevés au 1er Octobre 1998). Les résultats sont authentifiés sans tenir compte d'un seuil minimum.

Il convient donc de prévoir ce recensement complémentaire de régularisation à compter du 1er Octobre 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la réalisation d'un recensement complémentaire de régularisation, du 1er au 15 Octobre 1998,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent recenseur, chargé exclusivement des opérations du recensement complémentaire de régularisation d'Octobre 1998,
- de désigner Madame HILBERT en qualité d'agent de contrôle,
- de fixer à 14 F par feuille de logement la rémunération de l'agent recenseur,
- de fixer à 6 F par dossier d'immeuble collectif la rémunération de l'agent recenseur,
- de fixer à 6 F par feuille de logement la rémunération de l'agent de contrôle,
- de fixer à 6 F par dossier d'immeuble collectif la rémunération de l'agent de contrôle,
- d'accepter le versement à l'INSEE de la somme forfaitaire de 9 F par logement, ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de mission du conseiller technique de l'INSEE,
- d'inscrire les crédits nécessaires, soit 3 000 F au budget supplémentaire 1998.